

# TRAFIGURA

---

## FICHE D'INFORMATION SUR LE PROBO KOALA

---

Chronologie et éléments clés

# Déclaration définitive commune et concertée de Trafigura et de Leigh Day & Co

- Depuis août 2006, les parties ont investi énormément de temps et d'argent afin de réaliser une analyse détaillée des événements survenus à Abidjan en 2006. Dans le cadre de cette procédure, plus de 20 experts indépendants dans le domaine du transport maritime, de la chimie, de la modélisation, de la toxicologie, de la médecine tropicale, des sciences vétérinaires et de la psychiatrie ont été nommés afin d'en examiner tous les aspects.
- Ces experts indépendants n'ont établi aucun lien entre l'exposition aux produits chimiques émanant des résidus d'une part, et les décès, les fausses couches, les naissances d'enfants mort-nés, les malformations, les pertes d'acuité visuelle ou d'autres maladies graves et chroniques. À la lumière des conclusions de ces experts, Leigh Day and Co reconnaît désormais que les résidus ne pourraient, dans le pire des cas, qu'être à l'origine de symptômes bénins et passagers semblables à ceux d'un état grippal ou de l'anxiété.
- De ces analyses, il ressort clairement que de nombreuses plaintes ont été déposées pour des symptômes n'ayant aucun lien avec une exposition aux résidus.
- À la lumière des conclusions des experts, Leigh Day & Co retire les commentaires faits sur son site Web le 8 novembre 2006 et après cette date, selon lesquels les résidus seraient notamment à l'origine de nombreux décès et fausses couches. Par conséquent, Trafigura et Leigh Day & Co ont décidé d'un commun accord, de mettre fin à la procédure en diffamation engagée par Trafigura.
- Leigh Day & Co dément que certains de ses clients aient pu faire de fausses déclarations de manière délibérée.
- Sur la base des assurances données à leur principal avocat chargé de l'affaire, et au vu de son avis, Leigh Day & Co retire toute allégation selon laquelle Trafigura ou ses conseillers juridiques (y compris Macfarlanes) aient commis des actes répréhensibles lors des investigations menées sur ces plaintes.
- Leigh Day & Co reconnaît l'aide considérable apportée par Trafigura au Gouvernement de Côte d'Ivoire et à sa population, notamment au travers de la fourniture de médicaments et d'aides financières pour la décontamination des sites affectés par les déchets, ainsi que par la mise en place d'un fonds d'indemnisation.
- Trafigura affirme qu'elle ne pouvait envisager, ni n'était en mesure de prévoir, les agissements répréhensibles de la Compagnie Tommy, consistant à épandre ces résidus à Abidjan et ses alentours en août et septembre 2006, et que la Compagnie Tommy a agi en toute autonomie et sans aucune autorisation de sa part.
- Trafigura regrette profondément les conséquences de cette affaire, et se réjouit de la résolution de cette affaire.

## Juillet 2006

Trafigura a affrété le Probo Koala pour assurer, à titre marchand, le chargement et le déchargement de cargaisons de pétrole et de composés de pétrole, dont du naphtha et d'essence de cokéfaction dans différents ports.

Le 2 juillet, en route pour Paldiski en Estonie, le Probo Koala a fait escale au port d'Amsterdam pour décharger des résidus, composés d'un mélange d'essence, d'eau et de soude caustique absorbées en solution. Les résidus provenaient d'opérations standard de lavage à la soude caustique et d'oxydation du naphtha à bord du navire. Avant l'escale à Amsterdam, des honoraires avaient été convenus avec une société spécialisée dans la prise en charge de résidus, Amsterdam Port Services BV (APS). Cependant, pendant l'évacuation des résidus, APS a augmenté son tarif de 3.000%, sans motif sérieux. Des discussions ont alors eu lieu à la suite desquelles Trafigura a été autorisée à recharger les résidus à bord du Probo Koala. Le 5 juillet, le navire a quitté le port avec l'autorisation explicite des instances néerlandaises.

## Août 2006

Après avoir pris en charge une cargaison d'essence à Paldiski, le Probo Koala l'a livrée à Lagos au Nigeria. A Lagos, la recherche d'un opérateur sérieux pour décharger les résidus s'est avérée vaine ; sur le chemin du retour, le Probo Koala a donc fait escale à Abidjan en Côte d'Ivoire pour décharger ses résidus. Abidjan a été sélectionné pour cette mission du fait qu'il s'agit du port le plus grand et le plus perfectionné d'Afrique occidentale. Port que Trafigura utilise, en outre, régulièrement d'années en années, à l'instar d'autres négociants pétroliers et des principales entreprises pétrolières.

Le Probo Koala est arrivé à Abidjan le 19 août. Auparavant, un agent maritime compétent avait désigné la Compagnie Tommy pour réceptionner les résidus du Probo Koala. La Compagnie Tommy était pleinement agréée par le gouvernement ivoirien et les autorités portuaires pour effectuer cette tâche. Trafigura avait vérifié les références fournies et procédé à un contrôle indépendant auprès des autorités portuaires. Lors du déchargement des résidus du navire, la procédure de rigueur a été suivie ; les autorités portuaires avaient donné leur accord par écrit et la police et le service des douanes étaient présents.

Contre toute attente, la Compagnie Tommy a ensuite procédé au déversement illégal et répréhensible des résidus dans Abidjan et dans sa banlieue. Trafigura n'avait pas pu prévoir des actes aussi scandaleux qui violaient de manière flagrante la licence de Tommy et ses engagements auprès de Trafigura. Très peu de temps après le déversement effectué par Tommy, l'Etat ivoirien a intenté des poursuites judiciaires à l'encontre de Trafigura, dont une demande de versement immédiat d'un premier acompte de 500m \$, et Trafigura a également alors entamé ses propres poursuites judiciaires à l'encontre de différentes parties à Abidjan.

## Septembre 2006

Alors que l'inquiétude s'intensifiait en Côte d'Ivoire suite au déversement illégal de résidus effectué par Tommy, deux cadres supérieurs de Trafigura sont arrivés dans le pays le 14 septembre avec une équipe d'experts pour apporter un soutien technique et financier. Les deux cadres, ainsi que le responsable d'une filiale locale de Trafigura, ont été ensuite interpellés le 18 septembre par les instances ivoiriennes et incarcérés sans autre forme de procès pendant cinq mois avant d'être enfin libérés.

## Novembre 2006

Le 7 novembre, un cabinet juridique anglais, Leigh Day & Co, a intenté une action en Angleterre auprès du tribunal de première instance (avec perception d'honoraires uniquement en cas d'issue favorable) pour soutenir les demandes d'indemnisation d'Ivoiriens revendiquant avoir souffert de graves préjudices au contact des résidus déversés. Trafigura a maintenu sa position selon laquelle les résidus ne pouvaient pas avoir engendré les décès et graves préjudices allégués.

## Février 2007

Le 14 février, Trafigura et l'Etat ivoirien ont conclu un accord selon lequel les deux parties convenaient de mettre fin à toutes les procédures judiciaires en cours en Côte d'Ivoire. Par cet accord, le gouvernement ivoirien s'engageait notamment à indemniser toute personne revendiquant un préjudice. A titre de contribution à l'indemnisation de ces personnes et en vue d'assainir l'environnement d'Abidjan – dont une aide à la construction d'un centre de traitement des ordures ménagères – Trafigura a versé 152 million d'euros au gouvernement ivoirien.

Ce versement n'impliquait aucune reconnaissance de responsabilité. Le paiement procédait plutôt de l'avis que, alors qu'aucune responsabilité légale n'incombait à Trafigura pour « l'incident » du Probo Koala, la société estimait avoir une responsabilité économique envers cette région en qualité d'entreprise majeure en Afrique occidentale.

L'accord stipulait par ailleurs que soient effectués des audits indépendants de l'environnement. Suite aux conclusions des audits, toutes les parties ont convenu qu'il suffisait de procéder à quelques travaux d'assainissement pour régler les problèmes d'odeurs. Des enquêtes ont prouvé que, d'après les normes européennes sur l'environnement, les faibles degrés de contamination relevés n'exigeaient pas d'autres interventions.

Suite à l'accord complémentaire final signé en avril 2008, l'Etat ivoirien a confirmé être pleinement satisfait que Trafigura avait respecté toutes ses obligations en vertu de l'Accord de février 2007.

## Mars 2008

Le 19 mars, la Cour d'Appel Ivoirienne a décidé que, faute de preuves d'infractions de la part d'employés de Trafigura ou de ses filiales, aucune accusation pénale ne pouvait être poursuivie à leur rencontre.

## Juin 2008

Le 27 juin, le Procureur général néerlandais a décidé de mettre en cause Trafigura, son président et l'un de ses employés, ainsi que les services portuaires d'Amsterdam, un administrateur d'APS, la Ville d'Amsterdam et le commandant (capitaine) du Probo Koala. Ces accusations sont hautement techniques et ne concernent que les événements qui se sont déroulés à Amsterdam en juillet 2006.

(Le Tribunal d'Amsterdam a par la suite prononcé un non-lieu dans la procédure intentée contre le Président de Trafigura, bien qu'un ultime recours reste à régler.)

Concernant tous les chefs d'accusation, Trafigura et son personnel réfutent catégoriquement tout méfait et ils se défendent vigoureusement. Le procès doit s'ouvrir en juin 2010.

## Septembre 2009

Le professeur Okechukwu Ibeanu, Rapporteur Spécial auprès du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, a publié un rapport très inexact et mal documenté sur le déversement des résidus du Probo Koala (et leurs prétendues incidences sur la population locale) qui n'était aucunement étayé par des preuves concrètes. A plusieurs reprises, Trafigura a proposé d'aider le professeur Ibeanu et de lui fournir des informations afin que son rapport soit actualisé et mesuré. En 2009, par exemple, Trafigura a demandé au cabinet-conseil WSP Environment and Energy de réaliser une enquête indépendante sur l'environnement à Abidjan et dans sa banlieue. Les conclusions de ces travaux n'ont pas permis d'identifier des composés liés aux résidus sur les sites étudiés et WSP a donc conclu que les résidus présents à ces sites ne présentaient pas de risques sanitaires.

La position juridique de Trafigura au Royaume-Uni a été finalement justifiée quand l'action collective a été réglée le 23 septembre, suite à un examen approfondi de l'incident abidjanais effectué par plus de 20 experts indépendants. Une Déclaration Commune communiquée par Leigh Day & Co (au nom de 30.000 Demandeurs) et Trafigura a confirmé que les experts indépendants étaient dans l'impossibilité d'identifier un lien entre une exposition aux produits chimiques dégagés par les résidus et les décès, fausses couches et autres préjudices graves ou chroniques. (Le texte de la Déclaration Commune est annexé à ce document.) Suite à ces témoignages d'experts, Leigh Day & Co a reconnu que, au pire, les résidus pouvaient avoir engendré certains symptômes de type grippal et d'angoisse de faible gravité et de courte durée. La conclusion de l'accord n'a impliqué aucune reconnaissance de responsabilité de la part de Trafigura.

Lors d'une audience le 23 septembre, le Juge MacDuff (qui devait connaître et statuer sur l'affaire) a approuvé l'accord et déclaré : « de ma position et d'après le dossier [judiciaire] que j'ai consulté, la véracité de la Déclaration Commune ne fait aucun doute ».

Le juge a ensuite précisé : « J'ai suivi ce qui se disait dans les médias, tant dans la presse qu'à la télévision et à la radio. J'ai constaté par moi-même la profonde inexactitude de certaines déclarations. La Déclaration Commune définitive peut rétablir toute la vérité. Pour ma part, j'espère que la presse qui a diffusé ces déclarations erronées tiendra compte de la Déclaration Commune. »

## Octobre 2009

Le 16 octobre 2009, une injonction du tribunal que Trafigura avait obtenue pour interdire la publication d'un document confidentiel et réservé a été levée.

En septembre 2006, Trafigura a demandé aux consultants scientifiques Minton, Treharne & Davies Ltd d'établir un rapport, fondé sur des idées purement hypothétiques, sur ce qui a pu se dérouler quand les résidus du Probo Koala ont été illégalement déversés par la Compagnie Tommy. Minton a rédigé un premier projet de rapport sans recherche approfondie et qui n'a jamais été finalisé, du fait que son contenu a été supplanté, rapidement et irrévocablement, par des analyses des résidus mêmes effectuées par l'Institut médico-légal néerlandais. Il est à noter que les analyses de cet Institut prouvent indubitablement qu'en raison de leur forte alcalinité, les résidus ne pouvaient pas contenir d'hydrogène sulfuré sous sa forme moléculaire. Trafigura, Leigh Day & Co et les témoins experts se sont ensuite appuyés sur ces analyses pour préparer l'action collective au Royaume-Uni.

Le projet de rapport Minton a ensuite été illégalement obtenu et divulgué dans la presse, apparemment pour nuire à l'affirmation (désormais acceptée) de la société selon laquelle les résidus n'avaient pas engendré les décès et graves préjudices allégués. Informée de cette divulgation clandestine, Trafigura a obtenu une injonction contre la publication du rapport Minton. Suite à de nouvelles spéculations médiatiques sur le rapport Minton (dont la divulgation du rapport sur divers sites Internet à l'étranger), Trafigura a décidé qu'il était vain de poursuivre l'injonction. A la même époque, Minton a publié un communiqué de presse confirmant que son rapport de septembre 2006 était un projet préliminaire qui était désormais nul et non avenue.

Contrairement à certaines spéculations médiatiques, Trafigura n'a jamais cherché à faire interdire des articles sur des questions soulevées au Parlement au sujet du rapport Minton.

## Décembre 2009

Le 17 décembre lors d'une audience, la BBC a présenté ses excuses à Trafigura au sujet de ses allégations mensongères présentées en mai 2009 dans son programme phare Newsnight et dans un article sur un site Internet correspondant, selon lesquelles les résidus du Probo Koala avaient engendré des décès, des fausses couches et de graves préjudices. La BBC a de nouveau présenté ses excuses dans l'émission Newsnight le soir-même. La BBC a formellement admis que, après avoir examiné de nouveau la situation minutieusement, elle s'était simplement trompée sur les allégations qu'elle retirait intégralement. Outre ses excuses, la BBC a convenu de verser 25.000£ de dommages et intérêts (dont Trafigura a fait don à une œuvre caritative) en plus des frais de justice de Trafigura.

## Eléments clés

- Trafigura s'est toujours évertuée à agir conformément aux règlements locaux et internationaux.
- Le lavage d'essence est un procédé courant et légal qui réduit les taux de mercaptans dans des cargaisons d'essence pour satisfaire des obligations contractuelles précises.
- Des mercaptans sont naturellement présents dans des produits pétroliers et autres cas (par exemple suite à la décomposition de végétaux et à la digestion chez l'homme) et ils sont très odorants. Les mercaptans sont introduits dans des réseaux de distribution de gaz naturel (qui ne dégage aucune odeur) pour prévenir les utilisateurs de la présence de gaz et ils servent également couramment d'additif en préparations culinaires pour inculquer un arôme d'ail.
- Des déchets produits par des navires, tels que les résidus du Probo Koala, sont réglementés par la convention MARPOL.
- A son arrivée à Amsterdam et à Abidjan, le Probo Koala suivait un itinéraire marchand normal et préprogrammé.
- Les résidus du navire ont été rechargés à bord du Probo Koala, avec l'autorisation formelle des instances locales.
- Abidjan compte parmi les ports les plus importants et les plus perfectionnés d'Afrique occidentale et il prend en charge des cargaisons de type pétrolier depuis 1965. La Côte d'Ivoire figure parmi les signataires de la convention MARPOL et elle est tenue de disposer d'infrastructures pour le déchargement de résidus à Abidjan. Le port est équipé de deux raffineries actives d'une capacité d'exploitation annuelle de l'ordre de trois millions de barils de brut. La Côte d'Ivoire produit, exporte et importe à la fois du pétrole brut et des produits pétroliers. Le port est donc parfaitement équipé pour prendre en charge des résidus de navires-citernes et de pétroliers et, en 2006, plus de 30.000 tonnes de résidus ont été déchargées à Abidjan en toute sécurité. A l'instar d'autres grandes entreprises pétrolières, Trafigura exerce ses activités en Côte d'Ivoire depuis des décennies.
- Le règlement de « l'action collective » au Royaume-Uni a conforté la position affirmée de longue date par Trafigura sur la nature des résidus.
- Plus de 20 experts indépendants ont prouvé, au terme de longues recherches minutieuses et extrêmement documentées, que les résidus (déversés illégalement par la Compagnie Tommy à l'insu de Trafigura) ne pouvaient pas avoir engendré les décès et préjudices graves allégués.
- La Déclaration Commune convenue et soumise par les avocats représentant les parties (jointe à ce document) a été pleinement approuvée par le Juge MacDuff, qui a précisé que « [sa] véracité [...] ne fait aucun doute ».
- Trafigura n'aurait pas pu prévoir la façon répréhensible et illégale selon laquelle la Compagnie Tommy a déversé les résidus. Trafigura compatit pleinement avec la population ivoirienne mais elle mesure parfaitement la situation du système sanitaire en Côte d'Ivoire et l'imputation erronée généralisée des symptômes de la part de la population locale aux effets des résidus, dont l'odeur pourrait avoir provoqué une fausse impression de toxicité. Il est désormais admis par Leigh Day en qualité d'avocats des Demandeurs et par la BBC que, au pire, les résidus ont pu engendrer des symptômes d'ordre grippal et d'angoisse temporaire.
- Les événements liés au Probo Koala ont mis en lumière des questions portant sur les modalités d'application qu'adoptent des gouvernements à travers le monde pour respecter des conventions internationales telles que la convention MARPOL et sur les dispositions qu'adoptent des instances portuaires pour contrôler leurs opérations. Trafigura s'efforce de porter ces questions à l'attention des organismes locaux et internationaux concernés.

## Définition des principaux termes

**Résidus (ou « Slops »)** - Type de déchets produits par les résidus de cargaisons transportées à bord de navires et par le nettoyage de leurs cuves.

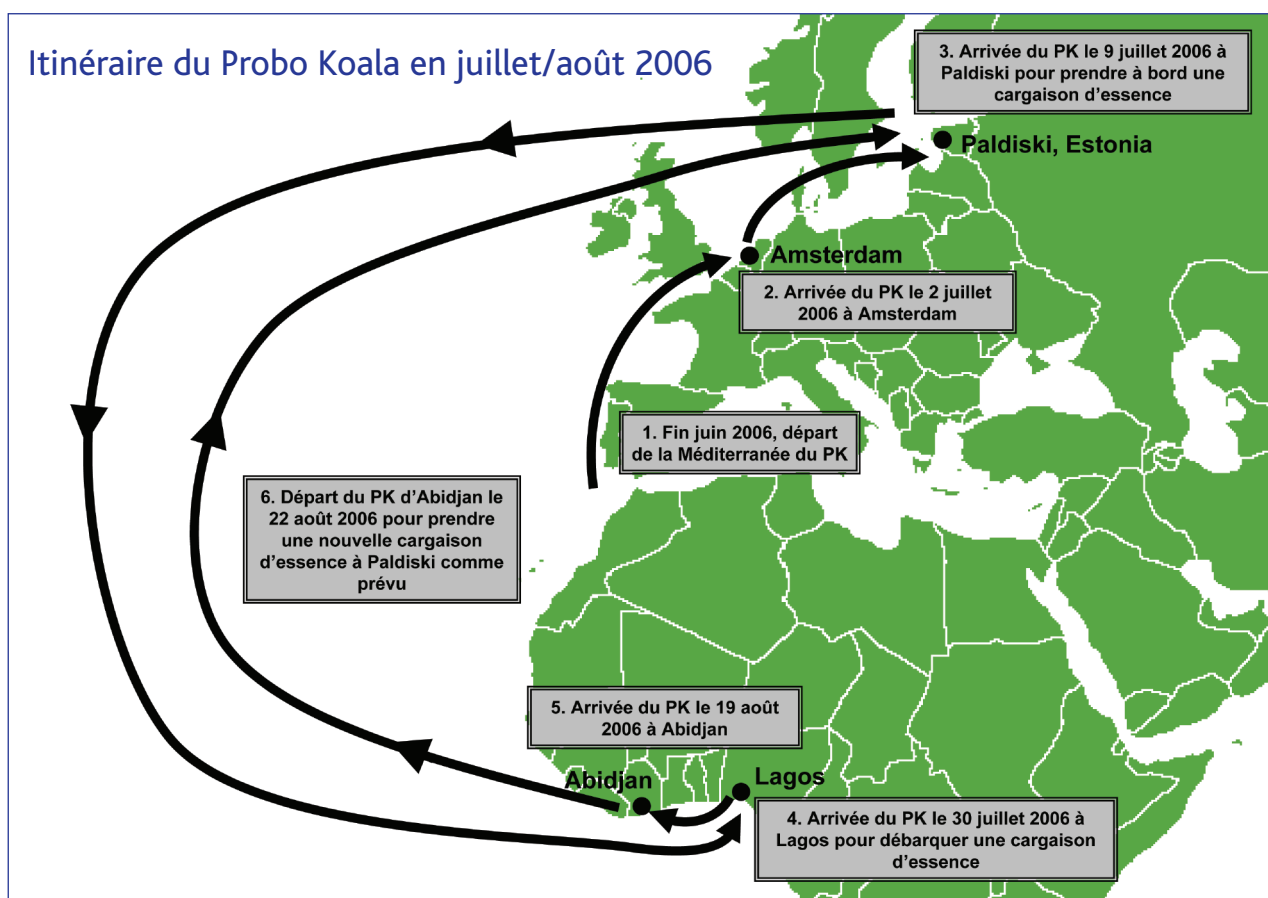
**Mercaptans** - catégorie de molécules contenant du soufre, du carbone et de l'hydrogène, communément présente dans le pétrole brut ainsi que dans les produits pétroliers raffinés. Produits chimiques naturels, les mercaptans sont également dégagés par les stations d'épuration, les usines de pâte à papier, les usines de traitement chimique, les installations agricoles et les centres d'enfouissement des déchets.

**Naphta** - composé chimique servant de base dans la fabrication des essences. Le pétrole brut est raffiné et génère différents types de produits en fonction des gammes de températures utilisées (distillations : mazout, kérosène ou encore diesel). Le naphta compte parmi les produits extraits par distillation directe de pétrole brut.

**Essence de cokéfaction** - produit généré par un procédé thermique de transformation des pétroles bruts lourds. Ce traitement, courant largement pratiqué dans la profession, se nomme « craquage thermique » ou « cokéfaction ». De nombreux négociants assurent couramment la commercialisation de ces produits à travers le monde.

**MARPOL** - le traitement de déchets produits par les navires, dont les résidus, est réglementé par la convention internationale MARPOL 73/78 (MARPOL étant la contraction de « marine pollution »). L'établissement de cette convention vise à prévenir la pollution de la mer, causée notamment par le déversement de pétrole et le dégazage. Son but déclaré est de : « protéger le milieu marin en éliminant radicalement toute pollution due au pétrole et à d'autres substances nocives et en prévenant le déversement accidentel de tels produits ». En vertu des dispositions MARPOL, une compagnie maritime doit - à quelques exceptions près - déverser des résidus dans un port équipé à cet effet. Les pays signataires de la convention MARPOL (dont les Pays-Bas et la Côte d'Ivoire) doivent ainsi prévoir des installations adéquates et des opérateurs agréés pour assurer le bon traitement des résidus.

**Lavage de l'essence/Procédé Merox** - à travers le monde, le lavage à la soude caustique de l'essence est la première étape d'un procédé chimique en deux temps, souvent appelé Merox (OXYdation de MERcaptans). La finalité de la seconde phase d'oxydation n'est pas de réduire la teneur en soufre de l'essence, mais plutôt de réduire l'odeur du soufre.



Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter : [info@trafigura.com](mailto:info@trafigura.com)